



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.739**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-16196-DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : PROJET DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX CONCERNANT LA 'ZONE D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AIR', DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME). LANCLEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - INFORMATION DU CONSEIL

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Robert FOUQUET, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.



03.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO, M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : PROJET DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX CONCERNANT LA 'ZONE D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AIR', DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME). LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - INFORMATION DU CONSEIL

Mes chers Collègues,

Dans plusieurs agglomérations françaises, dont l'agglomération Aix-Marseille, des dépassements de valeurs limites journalières et annuelles réglementaires de concentrations de polluants dans l'air (particules en suspension dites PM10, dioxyde d'azote NO2) sont enregistrés de manière récurrente depuis 2005.

La France a une obligation de mise en œuvre de plans d'actions afin de réduire ces concentrations et leurs occurrences et de répondre aux obligations européennes, dans une démarche de santé publique notamment.

Au-delà des plans nationaux, régionaux et départementaux qui ont été lancés, la loi Grenelle II prévoit, pour les communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants où une mauvaise qualité de l'air est avérée, la possibilité d'instituer à titre expérimental des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (dites ZAPA).

Ces expérimentations (qui pourront durer de 3 à 4 ans) par exemple pourront porter notamment sur la limitation d'accès aux véhicules les plus polluants y compris les poids lourds. Pour être efficace, il est préférable que cette mesure, déjà appliquée dans certaines grandes villes européennes, avec des résultats variables, soit intégrée à une démarche globale de gestion de la qualité de l'air et des déplacements.

Compte tenu du caractère complexe et novateur de cette initiative, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a décidé d'aider financièrement plusieurs études soumises par des communes ou par des communautés d'agglomération, dans le cadre d'un appel à projet national.

Dans notre communauté d'agglomération, et sur la commune d'Aix-en-Provence, les problèmes de pollution de l'air dont la responsabilité incombe fortement au trafic automobile se manifestent par des dépassements de concentrations en particules PM10, NO2 et ozone.

L'agglomération Aix-Marseille est ainsi touchée par un contentieux européen pour le non-respect des valeurs PM inférieure à 10 et inférieure à 2,5 et pourrait bientôt être concernée par des contentieux sur le NO2.

C'est pourquoi la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence "qualité de l'air", en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence et Atmo PACA, a décidé de répondre à cet appel à projets et a été retenu avec 6 autres collectivités françaises.

L'objectif est de respecter les seuils réglementaires à l'horizon 2015, en articulation avec le plan de Protection de l'Atmosphère en cours de révision au niveau départemental.

L'étude permettra de définir les périmètres pertinents qui devront comprendre obligatoirement le centre urbain et la périphérie immédiate d'Aix-en-Provence, y compris les secteurs sud de la commune ainsi que la zone d'activités des Milles et ses liaisons (Plan d'Aillane) ; elle intègre et teste tous les projets pertinents en matière de mobilité actuellement développés ou à développer sur ces secteurs. Elle analysera la faisabilité et proposera les solutions à la fois réalistes et à même d'améliorer réellement la qualité de l'air pour les zones de notre commune actuellement les plus touchées par la pollution.

Un Comité de Pilotage a été mis en place pour valider les différentes étapes de la démarche. Il est piloté par la CPA, est composé de l'ADEME, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de Atmo PACA et de la Ville d'Aix-en-Provence (représentée par Monsieur PAOLI et Monsieur TONIN, appuyés par les services compétents de la collectivité).

Des phases de concertation et de communication sont également prévues.

L'étude de faisabilité, estimée à 176 000 € TTC y compris les frais annexes est portée financièrement par la CPA, avec une aide de l'ADEME à hauteur de 70%, et doit se dérouler sur un an.

A l'issue de cette étude, en fonction des résultats en matière d'amélioration de la qualité de l'air à attendre, de la faisabilité technique, sociale et économique des propositions, des choix en matière de déplacements et de circulation pourront être confortés ou des expérimentations dans les secteurs concernés lancées.

Le Conseil municipal a pris connaissance du présent rapport, compte tenu notamment que la ville d'Aix-en-Provence, ville centre, très directement concernée par cette problématique, formule l'espoir de solutions viables et pérennes pour l'amélioration de la qualité de l'air.

2011.739 - PROJET DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX CONCERNANT LA 'ZONE D'ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AIR', DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME). LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ - INFORMATION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**